

RÈGLEMENT

**- Appel à projets 2019-2020 -
#5**

« Expérimentation d'innovations numériques »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : 03/12/2019

Date limite de dépôt des dossiers auprès des technopoles : 14/02/2020 (midi)

Date limite de dépôt des dossiers auprès de la Région : 11/03/2020 (midi)

Table des matières

Cadrage et objectifs de l'appel à projets	3
Typologie de projets et critères d'éligibilité	4
Évaluation des candidatures	4
Modalités de l'aide	5
Calendrier	5
Modalités de dépôt des dossiers	6
Contacts	7

Cadrage et objectifs de l'appel à projets

Par la Stratégie de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région Bretagne a souhaité préparer, avec l'ensemble de ses partenaires, l'économie de demain, la « Glaz Economie ». Cette stratégie vise à construire une économie innovante et créatrice d'emplois mêlant le bleu (l'économie marine), le vert (l'agriculture et l'agroalimentaire) et le gris (couleur associée à la matière grise évoquant numérique et nouveaux modèles collaboratifs, mais aussi la « silver economy » comme potentiel de développement). Ses objectifs : mieux anticiper, accompagner les mutations économiques, répondre aux grands enjeux de création d'emplois et de valeur, d'innovation et de développement durable.

Dans une économie de plus en plus centrée sur les usages, la création de valeur se produit aujourd'hui très largement au croisement des filières. La Glaz Economie vise à favoriser ces nouvelles interconnexions, vectrices d'innovations et de nouveaux marchés porteurs pour la Bretagne.

En appui sur les technopoles bretonnes dans le cadre d'une mission régionale, l'objectif de l'appel à projets « Expérimentation d'innovations numériques » est de faciliter la réalisation de projets d'expérimentation de produits et services numériques innovants appliqués à une ou plusieurs des filières prioritaires de la Glaz Economie, à savoir :

- Alimentaire
- Naval-nautisme
- Tourisme
- Biotechnologies
- Véhicules et mobilité
- Energies marines renouvelables
- Défense et sécurité
- Eco-activités
- Santé
- Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation

Concrètement, le but de cet appel à projets est de favoriser, pour une PME bretonne, l'adaptation d'une solution numérique innovante existante sur un nouveau marché, ou sa première mise sur le marché. Dans ce deuxième cas, les projets permettront l'obtention d'une première référence client sur le marché visé et, par conséquent, l'accélération de la mise sur le marché de l'offre développée en validant la démarche technique et commerciale de l'entreprise. Les marchés visés par les projets s'inscriront dans une des filières stratégiques de la Glaz Economie.

Les projets pourront en particulier s'inscrire :

- D'une part, dans les grands programmes structurants régionaux animés par Bretagne Développement Innovation au croisement du numérique et des filières applicatives tels que la cybersécurité (défense), « AgreTIC » (agri-agro), les smart grids (énergie), la course au large (nautisme) ou encore les transports et la mobilité.
- Et d'autre part, dans les six engagements transversaux pris par le Conseil régional dans le cadre de la Breizh Cop¹, pour une Région plus sobre et durable à l'horizon 2040 :
 - 1- Pour réussir le « bien manger pour tous »
 - 2- Pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique
 - 3- Pour la préservation de la biodiversité et des ressources
 - 4- Pour des mobilités solidaires et décarbonées
 - 5- Pour des stratégies numériques responsables
 - 6- Pour la cohésion des territoires

¹ www.breizhcop.bzh

Typologie de projets et critères d'éligibilité

- Les projets ciblés sont des **projets d'expérimentation de produits et services numériques innovants** appliqués à une ou plusieurs des filières prioritaires.

La stratégie bretonne de filières est définie selon des secteurs-clés dans lesquels les produits et services expérimentés s'inscriront :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|---------------|
| - Télécoms | - Électronique | - Smart grids |
| - Broadcast / Multimédia | - Internet des objets | - Contenus |
| - Logiciels | - Optique/photonique | |

- Tout projet devra être accompagné par une technopole bretonne, pour le montage du projet et son suivi :

- | | | |
|------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| → Adit Technopole | → Le Pool | → VIPE Vannes |
| Anticipa | → Technopole Brest Iroise | → Zoopole Développement |
| → Audelor Lorient Technopole | → Technopole Quimper-Cornouaille | |

- Le consortium devra être composé a minima d'une PME² implantée en Bretagne et d'au moins un expérimentateur permettant la mise en œuvre de la solution développée. L'expérimentateur, pouvant être une structure de toute nature (entreprise, association, collectivité...), aidera à la mise en place d'un cahier des charges, puis testera et évaluera la solution. L'expérimentateur devra être juridiquement indépendant du porteur du projet.

- Les entreprises en difficultés au sens du régime RDI SA.40391 ne seront pas éligibles.

- La durée du projet devra être inférieure à 24 mois, comprenant une phase de développement, une phase d'expérimentation (4 mois minimum) et une phase d'évaluation de l'expérimentation. Son budget sera supérieur à 50 000 €.

- Le porteur du projet sera nécessairement une PME implantée en Bretagne et seules les structures localisées en Bretagne pourront bénéficier d'un financement régional. Il est possible d'associer au projet des partenaires ou expérimentateurs localisés hors de la région Bretagne mais ceux-ci ne pourront pas bénéficier du soutien régional.

Évaluation des candidatures

- Critères d'évaluation :

- > L'adéquation aux objectifs visés par l'appel à projets et notamment l'inscription dans une ou plusieurs des filières prioritaires ;
- > L'impact pour le territoire avec une priorité donnée aux projets s'inscrivant dans un ou plusieurs des six engagements transversaux de la Breizh Cop ;
- > Le caractère innovant de la solution expérimentée ;
- > La qualité du partenariat : la pertinence du consortium porteur/expérimentateur, l'intérêt de la collaboration et la valeur ajoutée de l'expérimentateur ;
- > La pertinence du positionnement sur le marché visé ;
- > La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
- > Les retombées économiques (chiffre d'affaires, emplois) et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies ;
- > Le dossier doit être complet et suffisamment détaillé pour permettre d'en faire l'analyse et de prendre une décision circonstanciée ;
- > Le caractère incitatif de l'aide³.

2 Une PME a un effectif inférieur à 250 personnes et son chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions €, ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions € (cf. définition européenne, annexe III du régime RDI SA.40391).

3 L'aide publique est incitative si le porteur de projet n'est pas en capacité de réaliser les travaux sans le concours financier des pouvoirs publics.

- Le porteur du projet, appuyé par la technopole accompagnatrice, présentera son projet devant un comité d'expertise.
- Les projets proposés par le comité seront ensuite examinés par la Commission permanente du Conseil régional.

Modalités de l'aide

- Dépenses éligibles (selon le régime RDI SA.40391) :

- > Dépenses de personnel
- > Consommables
- > Amortissement d'équipements de R&D
- > Dépenses de sous-traitance
- > Frais de mission
- > Frais indirects affectables au projet : 20 % des dépenses de personnel

Seules les dépenses de recherche, développement, innovation et expérimentation effectuées dans le cadre du projet seront éligibles.

- Format de l'aide :

L'aide financière est apportée au porteur du projet sous forme de subvention ou d'avance remboursable.

Le choix du type d'aide (subvention ou avance remboursable) relèvera d'une décision de la Région sur proposition du comité d'expertise. Les critères d'orientation porteront sur le coût total du projet, l'incitativité de l'aide, l'accès et la proximité du marché.

➤ Subvention : maximum 35 % des dépenses éligibles, plafonnée à 50 000 €.

➤ Avance remboursable : maximum 50 % des dépenses éligibles, plafond à 150 000 €.

Une aide pourra exceptionnellement être accordée aux expérimentateurs dans une limite de 35 % des dépenses éligibles et de 20 000 € par projet, sur la base de l'examen d'une argumentation précise de la demande d'aide démontrant son caractère incitatif.

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	Mardi 4 décembre 2019
Dates limites de dépôt des dossiers de candidature :	
- Auprès des technopoles	Vendredi 14 février 2020 (midi)
- Auprès de la Région	Mercredi 11 mars 2020 (midi)
Comité d'expertise	Mercredi 25 mars 2020
Objectif de décision de soutien et conventionnement (indicatif)	Juillet 2020

Le démarrage des travaux avant la notification de l'aide accordée, ou le dépôt de demande de subvention après la réalisation du projet tendent notamment à démontrer le manque d'incitativité de l'aide.

REMARQUES

➤ **Sur le montage et le dépôt des dossiers :**

- Tout porteur de projet doit se rapprocher de la technopole de son territoire **le plus tôt possible**.
- Tout dossier qui n'aura pas été déposé dans les temps auprès de la technopole accompagnatrice ne sera pas recevable.
- Tout dossier déposé hors délais ne sera pas pris en compte.
- Les candidats s'appuieront sur les technopoles pour le montage des dossiers. Toutefois, ce sont les candidats eux-mêmes qui seront chargés de déposer les dossiers de candidature auprès de la Région.

➤ **Sur le comité d'expertise :**

Les projets seront **présentés par les porteurs de projet** devant un comité d'expertise composé d'experts du numérique et du financement. Les technopoles seront également présentes, en appui.

Modalités de dépôt des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région. Pour sa mise en œuvre, la Région s'appuie sur les technopoles bretonnes, qui sont en charge de la détection, du montage et du suivi des projets.

Tout candidat doit remettre son dossier de candidature :

- 1- Auprès de la technopole accompagnatrice** par mail (avant le 14/02/2020 - midi)
- 2- Auprès de la Région** (avant le 11/03/2020 – midi) sur une plateforme de dépôt en ligne dont le lien vous sera fourni par la technopole accompagnatrice.

Chaque dossier de candidature doit comprendre :

- Le dossier de candidature du projet
- Le document « situation financière du porteur »
- L'annexe financière de déclaration des coûts du projet
- Une lettre de demande d'aide signée par le responsable d'entreprise ou d'établissement
- Une lettre d'engagement signée par l'expérimentateur, décrivant son implication dans le projet et ses motivations au-delà du projet
- Les pièces administratives et financières : les deux dernières liasses fiscales, un RIB, un K-bis, devis pour toute dépense externe de plus de 3 000 €

Si l'expérimentateur demande un soutien financier, il devra également remettre une annexe « situation financière », une annexe financière de déclaration des coûts du projet, une lettre de demande d'aide et les pièces administratives et financières. Les aides aux expérimentateurs seront accordées de manière exceptionnelle, au cas par cas.

Contacts

Technopoles	Coordonnées
Adit Technopole Anticipa	Benoît PERRIN 02 96 05 82 59/ benoit.perrin@technopole-anticipa.com
Audelor Lorient Technopole	Cécile VAUCHEZ 02 97 12 06 40 / c.vauchez@audelor.com
Le Pool	Frédéric PAULY 06 09 79 42 97/ f.pauly@lepool.tech
Technopole Brest Iroise	Hélène COLIN 07 68 08 21 07/ helene.colin@tech-brest-iroise.fr
Technopole Quimper-Cornouaille	Ronan LE DEN 02 98 10 02 00 / ronan.leden@tech-quimper.fr
VIPE Vannes	Julie LE GUINIEC 02 97 68 14 36 / julie.leguiniec@vipe-vannes.com
Zoopole Développement	Julien BICREL 02 96 76 61 61 / julien.bicrel@zoopole.asso.fr

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Estelle MADEC

02 90 09 17 36

estelle.madec@bretagne.bzh